



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AW/PQ

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu le projet de convention de servitude pour les ouvrages souterrains à conclure entre la commune de Dainville et la société ENEDIS, annexé à la présente décision ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe Quandalle,

DECIDONS

25DM031

Article 1^{er} : La commune de Dainville consent à la société ENEDIS, le passage d'un réseau en souterrain sur une longueur de 50 mètres et 3 mètres de largeur au niveau de la parcelle AA0438 pour permettre la sécurisation électrique du réseau..

OBJET

*Signature d'une
convention de
servitude pour les
ouvrages
souterrains
espace vert rue
Paul Bourget*

Article 2 : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire unique et définitive de 125 euros.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 25/09/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#